EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Del2024-12-42

<u>Date de la convocation</u>: 5 décembre 2024 <u>Nombre de membres en exercice</u>: 15 <u>Nombre de membres présents</u>: 12 <u>Nombre de membres excusés</u>: 2 <u>Nombre de membres absents</u>: 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

<u>PRESENTS</u>: Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. - DUINAT J. - JURINE T. - REBOUX A.- RICO S. -VERCHERAND P. - VIAL F.- BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENT(S) EXCUSE(S): Messieurs PALLUAT DE BESSET D. – THIVOLET D.

ABSENT: Monsieur DE OLIVEIRA F.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET: ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE:

Monsieur le Maire informe le Conseil d'avoir reçu un chèque d'un montant de 1700,00 € de l'association fidésienne de Tennis, celle-ci étant dissoute. Cette somme sera reversée, sous forme de subvention, si l'association reprend ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 1 700,00 €.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 décembre 2024

Le Maire Mickaël MIOMANDRE

AS (Poing)

Le secrétaire de séance, Gilles PONVIANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241213-DEL2024-12-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024